|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/67-F** |
| **14 avril 2023** |
| **Original: chinois** |
| Chine (République populaire de) |
| Considérations et recommandations relatives à la mise au point des systèmes d'information du Bureau des radiocommunications |

# 1 Introduction

Le Bureau des radiocommunications (BR) a intensifié ses efforts visant à mettre au point ses systèmes d'information, en élaborant ou en actualisant les logiciels et les bases de données pertinents, en application des décisions de la CMR-19. De nombreux progrès ont été réalisés afin de faciliter les travaux des administrations et des opérateurs. La Chine prend acte et se félicite de ces efforts.

# 2 Considérations et recommandations relatives à la mise au point des systèmes d'information du Bureau des radiocommunications

La Résolution **770 (CMR-19)** prévoit l'application de l'Article **22** du Règlement des radiocommunications dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz, 39,5-42,5 GHz, 47,2-50,2 GHz et 50,4-51,4 GHz, afin de protéger les réseaux à satellite géostationnaire (OSG) du service fixe par satellite (SFS) et du service de radiodiffusion par satellite contre les brouillages causés par les systèmes à satellites non géostationnaires (non OSG) du SFS. Elle contient les caractéristiques techniques des liaisons de référence OSG génériques et une méthode d'évaluation. Toutefois, il n'existe aucun logiciel permettant de déterminer si les systèmes non OSG du SFS sont conformes aux limites indiquées au numéro **22.5L**. La pratique suivie actuellement par l'administration notificatrice concernée consiste à communiquer tous les renseignements nécessaires permettant de démontrer la conformité au numéro **22.5L** et à transmettre au BR un engagement selon lequel le système du SFS non OSG est conforme aux limites fixées au numéro **22.5L**. Cette pratique ne permet pas de déterminer si un système donné du SFS non OSG est conforme aux limites indiquées au numéro **22.5L**, afin de garantir une protection suffisante des systèmes OSG.

# 3 Proposition

Afin de poursuivre la mise en œuvre des décisions de la CMR-19 et d'améliorer les systèmes d'information du Bureau des radiocommunications, l'Administration chinoise propose ce qui suit:

1) Le Bureau des radiocommunications devrait concevoir et mettre au point, dès que possible, un logiciel permettant de vérifier si les systèmes non OSG du SFS sont conformes aux limites indiquées au numéro **22.5L**.

2) La Chine est prête à fournir l'assistance nécessaire en vue de la mise au point du logiciel requis, par exemple pour la comparaison des essais, la vérification des données et les analyses de cas.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_